Décision n° 2018-1118
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 septembre 2018
modifiant la décision n° 2014-1197 en date du 14 octobre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Vannes agglo numériques
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Morbihan (56)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1197 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vannes agglo numériques pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Morbihan (56) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande par voie électronique de la société altitude infrastructure, agissant en nom et pour le compte de la société Vannes agglo numériques, reçue le 30 août 2018 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2014-1197 en date du 14 octobre 2014 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Vannes agglo numériques.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences